



# Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

le 22 mai 2007  
Journée internationale de la  
diversité biologique



LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Réf. : SCBD/BCH/CG/WDY/jh/60095

Date: 27 septembre 2007

## NOTIFICATION<sup>1</sup>

### **Soumission d'avis et/ou information en préparation à la quatrième réunion du groupe de travail de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques**

Madame / Monsieur,

J'aimerais attirer votre attention sur les décisions suivantes de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP) où elle exigé la transmission d'avis et l'information au plus tard six mois avant la date de sa quatrième réunion :

#### **1) Manipulation, transport, emballage et identification des organismes modifiés (Article 18):**

(a) *Paragraphe 2(a), Article 18, Organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine et animale, ou destinés à être transformés* : la COP-MOP prie les Parties et invite les autres gouvernements, les organismes régionaux et internationaux et les intervenants intéressés à transmettre au Secrétaire exécutif, de l'information sur les expériences acquises dans l'utilisation des échantillons des organismes vivants modifiés et les techniques de détection ainsi que sur les besoins de modalités de développement de critères pour l'acceptation et l'harmonisation des échantillons et des techniques de détection (décision BS-III/10, paragraphe 11);

(b) *Paragraphes 2(b) et 2 (c), Article 18, Organismes vivants modifiés destinés à être utilisés en milieu confiné et Organismes vivants modifiés destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement* : la COP-MOP prie les Parties et demande aux autres gouvernements et aux organisations internationales compétentes de transmettre, au Secrétaire exécutif, de plus amples informations sur l'expérience acquise en matière d'utilisation de factures commerciales et d'autres documents exigés ou utilisés par les systèmes de documentation existants ou conformément aux exigences nationales (décision BS-III/8, paragraphe 1);

(c) *Paragraphe 3, Article 18*: la COP-MO invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à transmettre des avis et de

<sup>1</sup> Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat  
Aux correspondants nationaux du Protocole (ou ceux de la CDB là où il n'y en a pas encore)

l'information sur : (i) le caractère adapté des règles et normes existantes en matière d'identification de manipulation, d'emballage et de transport de marchandises et de substances relativement aux questions soulevées par les organismes vivants modifiés qui font objet de mouvements transfrontières, et (ii) les lacunes qui pourraient rendre nécessaire l'élaboration de nouvelles règles et normes, ou appeler les organismes internationaux concernés à modifier ou élargir les règles et normes existantes selon qu'il conviendra (décision BS-III/9, paragraphe 1).

**2) Évaluation et examen (Article 35):**

La COP-MOP invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations non gouvernementales et intergouvernementales compétentes et les autres intervenants à transmettre leurs avis au Secrétariat qui :

- (a) Évaluera l'efficacité du Protocole y compris une évaluation des procédures et annexes, en prenant en compte les articles spécifiés dans le paragraphe 6 (b) du programme de travail à moyen terme contenu dans l'annexe de la décision BS-I/12;
- (b) Évaluera les procédures et les annexes dans le cadre du Protocole afin d'identifier les difficultés provenant de la mise en œuvre ainsi que des suggestions pour des indicateurs et/ou des critères pour l'efficacité et des idées sur les modalités de l'évaluation (Décision BS-III/15, paragraphe 1).

Les Parties qui ont déjà fait parvenir leurs avis avec leurs rapports nationaux peuvent ignorer cette section.

**3) Considérations socio-économiques :**

Lors de sa deuxième réunion, la COP-MOP a demandé aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations internationales compétentes de transmettre leurs avis et études de cas, quand c'est disponible, les préoccupations sur les impacts socio-économiques des organismes vivants modifiés (Décision BS-II/12, paragraphe 5).

J'apprécierais que les soumissions traitant des articles mentionnés ci-dessus soient envoyées au Secrétariat le plus vite possible **soit avant le 30 novembre 2007**.

Je vous remercie pour votre coopération et soutien continu au travail du Protocole de Cartagena sur les risques biotechnologiques.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Ahmed Djoghlaif  
Secrétaire exécutif  
(original signé en anglais)